

Le saut d'index sur les allocations familiales crisper la Wallonie

Le gouvernement wallon a décidé jeudi de saisir le comité de concertation afin d'exclure les allocations familiales de l'avant-projet de loi visant un saut d'index de 2% sur les rémunérations et allocations sociales.

L'impact d'un tel saut d'index sur les allocations familiales serait en moyenne de 6,25 euros par mois pour un couple ayant des enfants de 6 et 12 ans, et de 8,21 euros par mois pour une famille monoparentale avec enfants de ces âges, a détaillé le ministre wallon de l'Action sociale Maxime Prévot (cdH). *«C'est donc encore les plus faibles que vise le gouvernement fédéral.»*

Le saut d'index fédéral porte aussi sur les bénéficiaires d'allocations familiales puisque, au titre d'allocations sociales, leur niveau dépend du mécanisme de l'indexation automatique. Or, les allocations familiales sont de la compétence des régions depuis la 6^e réforme de l'État.

Pour 2015, le manque à gagner n'est que théorique vu que l'indice-pivot ne sera probablement pas dépassé. Mais le gouvernement wallon conteste le principe en prévision.

En Flandre, le gouvernement flamand avait pour sa part déjà prévu dans son budget 2015 d'exclure momentanément les allocations familiales de l'indexation. **BELGA**